

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de l'Administration communale de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 11 janvier 2023 Réf. EAU/AUT/22/0667 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 23 janvier 2023 et va jusqu'au 3 mars 2023 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 20 janvier 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

